

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dharréville, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 5, après le mot :

« bénéficiaires »,

insérer les mots :

« , y compris les intermittents, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les intermittents craignent d'être les laissés pour compte de la crise sanitaire et économique en cours. En raison de l'arrêt des activités culturelles, ils ne pourront acquérir le volume de 507 heures permettant l'acquisition de droits au chômage pendant les périodes de non activité.

C'est pourquoi le présent vise à les intégrer dans le dispositif élargi de chômage partiel prévu pour le Gouvernement.

A défaut, il convient de repousser de plusieurs mois le renouvellement du dossier, c'est à dire leur laisser plus de temps afin de réunir le quota de 507 heures leur permettant de toucher leurs indemnités chômage et continuer, pendant ce prolongement, de toucher leurs indemnités.

Tel est le sens de cet amendement.